

L'assurance rapatriement de corps en Algérie: Seuls 3000 émigrés ont souscrit

Algérie

Posté par: Touareg

Publiée le : 7/9/2010 12:25:47

Une année après son lancement en juillet 2009, l'assurance rapatriement de corps, destinée à ceux qui choisissent d'être enterrés en Algérie et initiée par la Société nationale d'assurance (SAA), a convaincu environ 3000 Algériens sur les 7 millions résidant à l'étranger.

Ce chiffre est appelé à augmenter, à en croire Amara Latrous, PDG de la SAA, et Mostefa Douakh, directeur général adjoint technique, qui ont expliqué à El Watan que la compagnie publique d'assurances va continuer à promouvoir ce produit destiné à la diaspora algérienne. Entre autres actions, une délégation de la compagnie doit se rendre à Montréal dans les semaines qui viennent pour rencontrer les membres de la communauté algérienne au Canada. Car en Amérique du Nord, seul un Algérien résidant aux Etats-Unis a souscrit à cette assurance.

Pour les observateurs, ce chiffre, qui paraît faible par rapport au potentiel, s'expliquerait par le manque de communication de la part de la SAA. Ce que réfute son PDG, qui rappelle que tous les consulats et ambassades d'Algérie à travers le monde ont relayé l'information auprès des Algériens à l'étranger. L'exemple du Canada est éloquent. Régulièrement, des quêtes sont organisées par les membres de la communauté au profit des familles émigrées éprouvées par la mort d'un des leurs pour pouvoir rapatrier son corps et l'enterrer en Algérie.

Le coût d'une telle opération dépasse facilement les 7000 dollars qui comprennent les rémunérations des pompes funèbres ainsi que le transport aérien, en Europe il tourne autour de 3000 euros. Pour ne pas rajouter les soucis financiers au malheur du à la perte d'un être cher, les Algériens vivant à l'étranger peuvent prendre cette assurance qui couvre, en plus de l'accomplissement des formalités administratives, la toilette rituelle et le cercueil, «le rapatriement du corps de la personne assurée décédée, depuis son pays de résidence à l'étranger jusqu'au lieu d'inhumation en Algérie et la mise à disposition d'un proche parent d'un billet d'avion, aller-retour, pour accompagner le corps», explique-t-on à la SAA.

Cette assurance coûte 2500 DA par an et par personne, sans limite d'âge ou d'examen médical. Elle doit, par contre, être souscrite en Algérie. «Nous avons demandé, depuis plusieurs années, à la Banque centrale de nous autoriser à encaisser en devises et d'avoir un compte non résident à l'étranger pour encaisser les primes. Nous n'avons reçu aucune réponse jusqu'à maintenant», explique le PDG de la SAA. Ceci dit, l'assureur public se retrouve à «vendre exclusivement en Algérie des assurances dont la clientèle, et donc le marché, se trouve à l'étranger».

Qu'à cela ne tienne, la SAA propose une solution : «Les personnes intéressées peuvent demander à un parent résidant en Algérie de leur souscrire une assurance rapatriement de corps. Elle peut être obtenue dans n'importe quelle agence SAA sur le territoire national. La procédure est simplifiée. Il suffit de remplir un formulaire d'une page, le signer et faire le paiement», précise Mostefa Douakh. «Nous accordons des réductions aux groupes et associations qui peuvent atteindre les 15%», ajoute

la même source, qui rappelle qu'une association d'Algériens de France a bénéficié de cette réduction. Le rapatriement du corps d'un des souscripteurs a été fait dans les 72 heures.

En cas de décès, il suffit qu'un parent de la personne décédée ou toute autre personne concernée appelle l'assisteuse, Inter Mutuelle Assistance (IMA) dont l'assureur français Macif est l'un des actionnaires, pour mettre en branle les garanties de l'assurance. A noter ici que le numéro d'appel se trouve en France et ce, même pour les résidents du Canada et des Etats-Unis, par exemple. Beaucoup d'Algériens de l'étranger croient à tort que les Tunisiens et les Marocains sont pris en charge par leurs gouvernements en cas de décès. Chacun de ces deux pays maghrébins a, par contre, son propre système de gestion du rapatriement des corps. Si l'Algérie a choisi le système des assurances, le gouvernement tunisien alimente un fonds à partir des frais consulaires. Pour le cas du Maroc, un prélèvement est fait automatiquement sur les comptes bancaires, qui sont obligatoires pour les Marocains résidant à l'étranger, du groupe de banques Chaabi.

La genèse de cette assurance remonte à l'année 2000. Un conseil interministériel avait chargé le ministère des Affaires étrangères de prendre en charge le dossier des rapatriements des corps des Algériens décédés à l'étranger. Un comité est constitué. Il comprend le ministère des Finances et des compagnies d'assurances (SAA, CAAR, CAAT). Par manque d'expérience avec les assisteuses comme IMA, à l'époque la SAA n'avait pas encore l'expérience de l'assurance voyages, rien de concret n'est obtenu. Le projet est relancé en 2004 avec la création du ministère en charge des Algériens de l'étranger. Comme la SAA avait de l'expérience dans l'assurance des personnes, le projet lui est revenu.

Il devait se faire avec AXA.

Comme ce dernier exigeait au début pas moins de 100 000 intentions de souscription, finalement, Macif a fait une proposition largement inférieure et le produit a été lancé avec celle-ci. L'ancien ministre en charge de la Communauté à l'étranger, Djamel Ould Abbès, avait proposé un partenariat avec la SAA pour faire la promotion de ce produit. Ceci explique, enfin, pourquoi il promettait que le dossier des rapatriements était réglé. Mais les choses ont tellement traîné que le ministre a changé et que le dossier a même changé de ministère !

source: Elwatan